

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 03 AVRIL 2025
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2025-02-33 - COMMANDE PUBLIQUE (1.1) - AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRATS DE REPRISE DE MATIÈRES FIBREUSES DES SORTES 1.02, 1.11, 5.03

DATE DE CONVOCATION : 27 MARS 2025

DATE DE PUBLICATION : 07 AVRIL 2025

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	TARDY Yvan (ayant la procuration de DEPAILLAT Bernard), COLLET Thierry (à compter de la 2025-02-18), CLAUDON Jean-Louis, HENRION Martine, PICARD Denis, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean-Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGAULT Jean-François), CHARTREUX Fabrice (<u>sauf pour la 2025-02-02</u>) (ayant la procuration de BONNIN Pierre), GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIER Roger (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen), MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia (ayant la procuration de FONTAINE André), MONALDESCHI Philippe, TOUSSAINT André (ayant la procuration de GASPARD Isabel), SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, JOUBERT Roger (ayant la procuration de FELTEN Daniel), MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, HENNEBERT Philippe, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration DE SANTIS Fabrice), RIVET Lionel (ayant la procuration de CAULE Emeline), HEYOB Olivier (ayant la procuration de DICANDIA Chantal), ASSFELD LAMAZE Christine, CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de BONJEAN Myriam), EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, GUEGUEN Marie, SIMONIN Hervé, FAVRET Régis, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	FONTAINE André, FONTANA André, BONNIN Pierre, SEGAULT Jean-François, RADER Audrey-Helen, GASPARD Isabel, ROSSO Michel, SAUVAGE Catherine, MANSUY Thierry, DEPAILLAT Bernard, MANSION François, DURANTAY Corine, MATTE Jean-François, MOUROLIN Patrick, CHENOT Tony, HARMAND Alde, DICANDIA Chantal, DE SANTIS Fabrice, BONJEAN Myriam, CAULE Emeline, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles.
<u>Avis de procuration :</u>	10 avis de procuration
<u>Avis de suppléance :</u>	3 avis de suppléance
<u>Secrétaire de séance :</u>	Hervé SIMONIN
<u>Nombre de présents :</u>	51 présents pour la 2025-02-01. 50 présents pour la 2025-02-02. 51 présents de la 2025-02-03 à la 2025-02-17. 52 présents de la 2025-02-18 à la fin.
<u>Nombre de votants :</u>	61 votants pour la 2025-02-01. 59 votants pour la 2025-02-02. 61 votants de la 2025-02-03 à la 2025-02-17. 62 votants de la 2025-02-18 à la fin.

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat signé avec l'éco-organisme CITEO dans le cadre du barème G sur les déchets d'emballages et papiers-cartons,

Les collectivités passent des contrats avec des éco-organismes agréés par l'Etat pour bénéficier de divers soutiens en lien avec les dépenses afférentes à la collecte et au tri-traitement des emballages et des papiers-cartons. En complément de ces soutiens, s'ajoutent les recettes liées à la vente des matériaux. Ces ventes sont assurées dans le cadre de contrats négociés avec des repreneurs.

La communauté de communes Terres Toulaises a dressé un comparatif des conditions de reprise des papiers issus du tri et non pris en charge dans le cadre du groupement de reprise matières instauré précédemment et coordonné par la Métropole du Grand Nancy.

Il s'agit des sortes de papiers suivantes :

- 1.02 « Papiers et cartons mêlés d'origine triés » - Mélange de diverses qualités de papiers et cartons, contenant au maximum 40 % de journaux et magazines
- 1.11 « Papiers graphiques triés, pour désencrage » - Papiers graphiques triés comprenant un minimum de 80% de journaux et magazines. Ils doivent contenir au moins 30% de journaux et 40% de magazines. Les produits qui ne sont pas aptes au désencrage sont limités à 1,5%.
- 5.03 « Papier-carton complexé issu de la collecte séparée » - déchets d'emballages ménagers en papier-carton complexé, présentant une teneur en emballage ménager en papier-carton complexé minimal de 95%, et contenant 12% d'humidité au maximum.

La vente de ces trois sortes de papiers matériaux inclut le transport par le repreneur qui affrète les camions au départ du centre de tri.

Il est proposé au conseil communautaire de retenir les propositions suivantes :

Sorte	Option de contrat	Signataire	Durée	Prix	Prix plancher garanti	Révision mensuelle du prix
1.02	Fédération	PAPREC	3 ans fermes + 3 ans	35 €/t Sept 24	35 €/t	$P_m = P_{m-1} + VM$ Avec P_m : prix de reprise du mois P_{m-1} : prix du mois précédent VM : variation de la mercuriale Usine Nouvelle 1.02 moyenne France export
1.11	Individuelle	NORSKE SKOG	6 ans	125 €/t – sept 24 + 3€/t proximité + 2€/t soutien communication + 5,2 €/t à partir d'avril 2025 pour engagement durée	95 €/t	$Pr = Pp + 90\% (PM - Pp)$ avec Pr : prix de reprise du mois Pp : prix plancher PM : valeur de la mercuriale PM
5.03	Filière	REVIPAC	5 ans fermes	13 €/t	0 €/t	Réévaluation unilatérale possible par REVIPAC, uniquement à la hausse

Étant précisé que les recettes résultant du présent contrat seront imputées sur les lignes de recettes ouvertes ou à ouvrir au budget annexe des ordures ménagères.

Vu l'avis favorable de la commission déchets ménagers du 10 mars 2025,

Les élu(e)s du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- **Autoriser le président, représentant de l'acheteur, à signer et notifier les contrats de reprise et les avenants qui les concernent, des sortes 1.02, 1.11 et 5.03 issues du tri de la collecte séparée des emballages et papiers-cartons.**
- **Autoriser le Président à assurer la perception des recettes liées à la vente de ces matériaux.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

Mis en ligne le 07/04/2025 à 15h49

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20250403-2025_02_33-